REUNION DU 18 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le dix-huit Octobre deux mille dix-sept à 18 heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

PRESENTS : M. Pierre DELOUVRIE – Mme Françoise GOUDIN – M. Liviano CEOTTO – M. Jean–Marie DALL'AGNOL – M. Dino MILANI – Mme Josiane CHILLIE – M. MAURIN Philippe – Mme Danièle DING.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GARIN – Mme Elodie CHOLLET – Mme Malika BESSON - Mme Catherine COUDERC – Mme VASSENT-COESTIER Odile – M. Jean-Max COURRIE – M. Eric FELETTI

PROCURATIONS : M. Florian GARIN a donné procuration à M. Pierre DELOUVRIE
M. Eric FELETTI a donné procuration à Mme Françoise GOUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dino MILANI est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente trois rapports volumineux, et commente notamment les prix de l'eau dans les différentes communes de l'Agglo. Les tarifs les moins chers se trouvent dans les zones urbaines, plus denses. Il précise que ces rapports sont accessibles sur le site web de l'Agglomération d'AGEN et rappelle qu'en la matière, l'Agglomération vient de lancer une consultation afin de concéder deux DSP (1 eau – 1 assainissement) et avoir un prix unique le plus bas possible.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVAC

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIVAC.

Le SIVAC couvre environ 250 kms de voirie pour le compte de 7 communes.
Le chiffre d'affaire 2016 :

Dépenses de fonctionnement :	1.193.000,00 €
Recettes de fonctionnement :	1.809.000,00 €
Dépenses d'investissement	1.502.000,00 €

Par ailleurs, au vu des nouveaux statuts et après analyse, le conseil municipal décide de transférer l'entretien des voies vertes, parking, etc… et des chemins ruraux revêtus (goudronnés) au SIVAC. La liste de ces chemins sera établie avec leurs services techniques.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange au secteur : LAMOTHE.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au SDEE 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 2.959,00 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 336,00 € TTC
- D'une participation financière du SDEE 47 d'un montant de 591,80 € TTC

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à charge de la Commune s'élève à 2.031,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisé ci-avant.
- décide de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur LAMOTHE, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47),
- approuve et autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la Commune et le SDEE 47,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir pour les fêtes de fin d'année, un chèque cadeaux d'un montant de 130 € à tout le personnel municipal (x16) justifiant d'une présence physique de plus de 6 mois au sein de la Collectivité. Le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de prévoir cette dépense.

TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de transférer la charge des travaux en régie vers la section d'investissement. Les charges de ces travaux supportées en section de fonctionnement au cours de l'année correspond à des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant acquitté. Monsieur le Maire présente les travaux en régie effectués en 2017 par les agents du service technique :

- Travaux construction bâtiment chasseur
- Travaux réfection bâtiment pour MAM
- Travaux réseau d'assainissement Lusignan Grand
- Travaux sécurisation bâtiment école
- Travaux monument aux morts

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2017 de la Commune, il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la liste des travaux en régie pour l'année 2017.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le Budget 2017,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant :

- le budget principal
- le budget annexe photovoltaïque.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d''autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets de l'exercice 2017

INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des

communes et établissements publics locaux, , le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- De demander le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les basses définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen Municipale, à compter du 1er Mars 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les biens ne figurant pas dans la nomenclature, ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement si leur valeur unitaire TTC est supérieure à 500 euros. Pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros, ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'imputer en section d'investissement au BP 2018, divers mobiliers et matériels dont la valeur unitaire d'acquisition est inférieure à 500 € mais dont la durée de vie sera de plusieurs années. Le Conseil Municipal décide d'inscrire en section d'investissement au BP 2018, les mobiliers et matériels dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 €.

DIVERS DEMANDES DE SUBVENTIONS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE ZONES DE RENCONTRE « SECURITE PIETONS »

Après les travaux de mise en accessibilité et en sécurité de l'Avenue Jean François Poncet (ex RD813), monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de poursuivre et terminer les travaux de mise en accessibilité de la voirie communale suivant les préconisations du diagnostic accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune. Cette phase de travaux comprend la création de 5 zones de rencontres matérialisées par une signalisation verticale ainsi que des aménagements de chaussée incitant à une vitesse réduite et un partage de l'espace chaussée avec les autres usagers. Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide du Conseil Général au titre de « Répartition du produit des amendes de police ». Le montant des travaux de mise en sécurité « piétons » avec la création de 5 zones de rencontre s'élève à 15.024,98 € HT soit 18.029,98 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le lancement de cette opération d'investissement, prévoit d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec l'entreprise qui sera retenue, sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre des amendes de police et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général (40 % plafonné à 15.200 € HT honoraires inclus)	..... :	6.080,00 €
Autofinancement : *(reliquat du montant TTC de 18.029,98 €)*	..... :	11.949,98 €

La part restante à la charge de la commune sera inscrite au budget. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR 4 BATIMEN TS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'engager la Commune dans une politique volontariste de transition énergétique. Pour ce faire, il expose au Conseil Municipal un projet de rénovation énergétique portant sur quatre bâtiments municipaux :

- Espace culturel « Uria-Monzon »
- Bâtiment école primaire
- Bâtiment Mairie
- Bâtiment salle de réunion Lusignan-Grand

Monsieur le Maire propose de remplacer sur ces 4 bâtiments, les générateurs de chauffage anciens par des équipements thermodynamiques (pompes à chaleur) et précise le coût de cette opération par bâtiment :

- Espace culturel « Uria-Monzon » :	24.482,20 € HT
- Bâtiment école primaire :	8.786,10 € HT
- Bâtiment Mairie :	5.961,00 € HT
- Bâtiment salle de réunion Lusignan-Grand :	13.810,06 € HT

Soit une dépense totale de : **53.039,36 € HT**
63.647,23 € TTC

Monsieur le Maire indique, que pour financer cette opération, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière au titre de la DETR à hauteur de 40%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec l'entreprise qui sera retenue,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  Etat (40 %) : ..... 21.215,74 €
  Autofinancement : ..... 42.431,49 €
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

TAVAUX A L'EGLISE DE SAINT HILAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de remaniement de toiture, de ravalement de façades de l'Eglise de St Hilaire et propose la construction de toilettes accessibles aux personnes à mobilités réduites et ou handicapées.
Monsieur le Maire indique, que pour financer cette opération, il est possible de solliciter une aide auprès de différents organismes (Etat, régions, …) et propose la souscription au titre du mécénat par le biais de la fondation du patrimoine.
Délibération adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE CNFPT

Monsieur le Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation. En effet, les agents, outre les formations obligatoires prévues tout au long de leur carrière, bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). S'appuyant sur le même principal, ce dernier a été remplacé, à compter du 1er janvier 2017, par un Compte Personnel de Formation (CPF). Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement. Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière. Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation. Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès. Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Technique placé auprès du CDG47, en date du 30 novembre 2017. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le règlement de formation du personnel, joint en annexe et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

PASSAGE EN ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire expose l'opportunité écologique d'inscrire les parcelles en bordure de Garonne dont la commune est propriétaire au droit de l'aire de camping-car en zone Natura 2000. Au vu de l'intérêt écologique et patrimonial et pédagogique, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le maire à signer tout document et notamment la convention.

INFORMATION DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée des plantations de la traversée du bourg qui touche à sa fin (février ou mars). L'inauguration officielle pourra se dérouler, en présence de Mme François-Poncet, des représentants de l'Agglomération et des partenaires majeurs. La borne électrique de chargement sera également inaugurée en même temps en présence des représentants du SDEE 47.

Toilettes publiques : Le projet de la construction de toilettes publiques près de l'église de Cardonnet a été expliqué par M. Liviano Céotto. Les toilettes seront situées à l'intérieur du cimetière, contre le mur de l'Eglise. Les dimensions sont étudiées pour qu'elles soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'association « Les Amis de Cardonnet » se chargera de la construction, la Commune financera les matériaux. Des toilettes publiques de ce type sont envisagées, dans un deuxième temps, au Bourg de St-Hilaire et à Lusignan-Grand.
Lusignan-Grand : L'agrandissement de la salle associative est en projet. Cette salle pourra accueillir une exposition permanente d'outils anciens.
Place de l'église à St-Hilaire : Un aménagement de la place de l'église, lié à la rénovation de l'église, est à l'étude.

La séance est levée à 20 h 00